

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 8 (1920)

Heft: 103

Bibliographie: Bibliographie féministe de langue française : suite et fin

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A parler exactement, cette méthode n'avait jamais été tout à fait abandonnée, et Susan Anthony elle-même avait fait de nombreuses tentatives dans ce sens, dont la plus célèbre est sa participation aux élections de 1872 qui lui valut un procès retentissant. Mais maintenant, tout était changé. Les Commissions du Congrès se prononçaient en faveur de l'amendement à la Constitution fédérale dont elles avaient été nanties et appelé *amendement Susan Anthony*, non pas seulement par un sentiment de piété reconnaissante, mais aussi et tout simplement parce que c'était exactement ce fameux XVI^e amendement : *Le droit de citoyenneté aux Etats-Unis ne peut être refusé ni retiré pour des raisons de race, de couleur, d'ancienne servitude ou de sexe* qu'avaient proposé en 1869 Miss Anthony et ses amies. Le 10 janvier 1918, la Chambre des Représentants votait cet amendement à une forte majorité, mais le Sénat, beaucoup plus réactionnaire, et aussi influencé par ses membres des Etats du Sud, qui redoutaient et le vote des femmes noires, et l'atteinte portée par cette modification à la Constitution à leur fédéralisme outrancier, résista beaucoup plus longtemps. Ce fut — nous touchons ici à l'histoire tout à fait contemporaine — de nouveau toute une période de démarches, de meetings, de manifestations diverses, dans laquelle se déploya le génie tactique de Mrs. Catt. Enfin, le 5 juin 1919, par 41 voix de majorité, l'amendement fédéral était voté par le Sénat.

Etait-ce fini? Que non pas. Car, si la Constitution américaine ne prévoit pas comme ratification dernière d'un vote du Congrès une votation populaire, comme ce serait le cas chez nous, elle exige en revanche ce qui est peut-être seulement un peu moins difficile à obtenir : la ratification par les Législatures des trois quarts des Etats, soit 36 sur 48. Et une nouvelle campagne de commencer, de plus en plus passionnée, à mesure qu'elle s'approchait de l'issue dernière, à mesure aussi que s'enchevêtrait la question du suffrage dans la politique des partis, l'opposition entêtée et aveugle au président Wilson et à la Société des Nations. Cela dura quatorze mois. On vit peu à peu s'allonger la liste des Etats ratificateurs, triomphalement ouverte par un vote unanime ou rendu à des majorités écrasantes des Législatures de l'Illinois, du Wisconsin et du Michigan, convoquées immédiatement le 10 juin, cinq jours après le vote du Sénat. Puis, il y eut des défaites, de la mauvaise volonté de certains gouverneurs d'Etat qui se refusaient à convoquer leur Législature en temps voulu. Mais la liste s'allongeait toujours. Et le 22 mars dernier, le 35^e Etat à ratifier, le Washington, s'y inscrivait par un vote unanime des deux Chambres.

La situation devenait palpitante. Qui serait le 36^e? Les paris étaient ouverts. Plusieurs convocations de Législatures s'ébauchaient à l'horizon, mais le temps pressait de plus en plus en raison des élections présidentielles de novembre 1920, auxquelles les adversaires du suffrage voulaient empêcher les femmes de participer. D'autres motifs intervenaient, comme l'adhésion à la Société des Nations, dont on savait les femmes partisans dans leur grande majorité, et dont les ennemis acharnés d'outre-Atlantique tenaient essentiellement à saboter l'influence directe. Mrs. Catt en juin, à Genève, avait pourtant plein espoir, mais pensait que le fameux 36^e serait la Caroline du Nord. Ce fut le Tennessee.

Et jusqu'au dernier moment, tout fut mis en œuvre pour empêcher la satisfaction définitive. Des manœuvres dont Mrs. Ida Husted Harper — une de celles encore dont le nom doit être salué ici comme celui d'un des auteurs de la victoire — donne le détail dans le dernier numéro de *Jus Suffragii*, intervinrent de la part de la Ligue antisuffragiste, qui tâcha de faire

proclamer l'illégalité de certaines ratifications par la Cour suprême, mélangeant cette dernière ratification à des questions de partis, aux luttes passionnées qui s'ébauchent déjà en vue de l'élection présidentielle. Jusqu'au dernier moment, on fut dans l'anxiété. Enfin, un cablogramme de Washington, en date du 27 août, apporta la certitude, non seulement du vote de la Législature du Tennessee, mais de l'enregistrement par le Secrétaire d'Etat des 36 ratifications. L'amendement Susan Anthony est maintenant inscrit dans la Constitution fédérale.

Il fallait cet exposé, dont nos lecteurs excuseront la longueur, pour faire comprendre et apprécier ce que représente la victoire américaine. C'est, dans l'avenir, le vote de 26 millions de femmes pesant de leur influence directe sur la politique intérieure et extérieure d'une très grande, jeune et robuste nation, qui, plus sans doute que le Vieux Monde, a la carrière ouverte devant elle. Société des Nations, questions religieuses, prohibition... partisans et adversaires se préoccupent déjà du coup de barre que vont donner ces éléments nouveaux dans un sens certain. C'est, dans le passé, l'aboutissement des efforts de femmes de valeur et de conscience, qui ont compris quel pouvoir pour le bien social et moral mettraient en leurs mains le bulletin de vote, et qui surtout n'ont jamais transigé avec le principe de justice, parce que la justice était avant tout l'essence de leur revendication.

Et pour nous, qui savons ce qu'elles furent, le passé est la garantie de l'avenir. J. GUEYBAUD.

BIBLIOGRAPHIE FÉMINISTE DE LANGUE FRANÇAISE¹

suite et fin

II. — Egalité économique

N.-B. — Il est bien entendu que nous laissons ici de côté toute une série d'ouvrages dont plusieurs sont déjà classiques sur la vaste question du travail, des salaires, de la protection ouvrière, etc. dont l'énumération nous conduirait beaucoup trop loin. Nous n'indiquerons sous cette rubrique que les ouvrages spécialement consacrés à l'égalité économique de l'homme et de la femme, soit a) le libre accès aux professions, b) le droit au travail, c) l'égalité de salaire pour l'égalité de travail.

a) *Professions* (libre accès, préparation, etc.).

Jeanne CHAUVIN : *Etude historique sur les professions accessibles aux femmes*. 1 volume de documentation. Paris 1892.

Femme garde-malade. — HAMILTON, directrice de l'Ecole d'Infirmières de Bordeaux : *Histoire des gardes-malades* (1901). 1 volume complet et bien renseigné.

Sarah TOOLEY : *Florence Nightingale*. 1 volume traduit de l'anglais.

A. ZOLLIKOFER : *Enquête faite par l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses sur les conditions de travail des gardes-malades en Suisse*. 1 brochure.

Femme médecin. — Aucun ouvrage d'ensemble en français encore, aussi indiquons-nous deux ouvrages anglais : BENNETT : *English Medical Women*, et Elizabeth BLACKWELL : *Pioneer Work*

¹ Voir le *Mouvement Féministe* du 25 août. — Pour répondre aux questions qui nous ont été posées, nous informons toutes les personnes qui désirent profiter de la bibliothèque du Secrétariat genevois des Intérêts féminins (22, rue Etienne-Dunant, Genève), où se trouvent la plus grande partie des ouvrages indiqués dans cette bibliographie, que le Secrétariat pratique le prêt à domicile dans toute la Suisse. Tarif : 0.05 par volume et par jour, port à la charge du destinataire.

for Women (autobiographie), et un ouvrage en allemand : SIEBEL : *Leben von Frau Dr. Heim-Vöglin* (Zurich 1919).

Femme avocat. — FRANCK (écrivain belge, auteur de nombreux écrits féministes, maintenant dépassés, mais utiles comme documentation et argumentation) : *La femme avocat, étude critique et historique.*

Femme pasteur. — Rien en français à notre connaissance, sauf des articles de journaux féministes et religieux.

Depuis la guerre, la nécessité absolue d'ouvrir aux femmes, pour boucher les trous laissés par les combattants, de nouvelles professions, a fait surgir plusieurs publications. Citons notamment :

M^{mes} LA MAZIERE et GRINBERG : *Carrières féminines.* Un très utile petit volume contenant des indications sobres et précises sur les principales professions vers lesquelles orienter les femmes, les meilleurs moyens de s'y préparer, leurs débouchés, etc.

Maurice FACY : *Quelles sont les meilleures carrières techniques pour les femmes ?* (Paris 1919). Un volume du même genre, concernant des carrières inconnues aux femmes avant 1914. L'éditeur Payot, bien qu'ayant pris soin de faire ouvrir ce livre par une préface antiféministe ! annonce une série du même ordre sur les métiers manuels, les carrières libérales, les industries d'art, etc.

b) Droit au travail.

* André de MADAY : *Le droit des femmes au travail.* 1 volume. Paris et Genève (1905). Ouvrage classique en la matière, étude scientifique, appuyée sur de nombreux exemples techniques, des tableaux statistiques, etc.

André de MADAY : *Législation sociale comparée* (1917). Le volume I contient plusieurs chapitres excellents sur le même sujet, notamment sur l'exclusion des femmes de la typographie.

* Olive SCHREINER : *La femme et le travail* (trad. française 1912). Plaidoyer d'inspiration très élevée et écrit dans une langue poétique en faveur du droit au travail de la femme, condition indispensable de son émancipation et de la reconnaissance de sa valeur propre.

c) A travail égal, salaire égal.

Peu de publications définitives encore dans ce domaine, où l'on en est encore à la période des enquêtes. Citons :

* Françoise DELAVANT : *A travail égal, salaire égal.* (Paris 1916). Une grosse brochure d'argumentation et de documentation très précise concernant les principaux pays d'Europe et les Etats-Unis.

* *A travail égal, salaire égal*, enquête faite en Suisse exclusivement par l'Association suisse pour le Suffrage féminin en 1917-18. (Voir en dernière page aux *Publications féministes*).

III. — Egalité civile

* *Le Code civil suisse 1912*, que toute féministe de notre pays doit connaître, et son très utile commentaire : *Le Code civil et les femmes suisses*, publié en 1911 par l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses. Une brochure indiquant les principales dispositions intéressant les femmes et les progrès essentiels réalisés. Sur un point spécial, un autre petit commentaire très clair : A. MAYOR : *La tutelle féminine*, 1 brochure.

L'adoption du nouveau Code civil suisse a fait reculer dans le passé toute la série d'ouvrages du grand féministe et juriste suisse romand : Louis BRIDEL, dont les publications n'ont plus qu'un intérêt rétrospectif et documentaire, mais n'en tiennent pas moins une place spéciale dans l'histoire de notre mouvement.

Ce sont notamment. *La puissance maritale* (1879); *Le droit des femmes et le mariage* (1893); *Le droit de la femme mariée au produit de son travail* (1893); *La femme et le droit* (1884); *Questions féministes*; *Mélanges féministes*; *Code civil suisse et français*, etc. etc.

Une observation analogue peut être faite sur certaines pages d'un excellent petit volume publié par le Conseil International des Femmes :

* M^{me} D'ABBADIE D'ARRAST : *Position des femmes dans les lois des nations* (1911). Dès ouvrages de ce genre devraient pouvoir être révisés et remis à jour chaque année. Toutefois, alors que la partie concernant l'Allemagne, par exemple, ne correspond plus du tout à la réalité, peu de changements étant survenus en France en matière de législation civile, le volume peut être encore utile à cet égard.

La *Société d'action féministe* (Lyon 1905) a publié sur ces mêmes sujets différentes brochures dues à la plume des frères Margueritte, de M. Ch. Gide, etc.

IV. — Egalité de morale

Pour une bibliographie détaillée de cette question, nous renvoyons nos lecteurs aux bibliothèques spéciales très bien fournies de la Fédération abolitionniste (3, rue du Vieux-Collège, Genève) et du Secrétariat romand d'Hygiène sociale et morale (Valentin 44, Lausanne). Nous nous bornons donc à indiquer ici quelques titres d'ouvrages utiles à une première étude, pour en dégager les grandes lignes.

* *Avant-Projet, Projet*, etc. de Code Pénal Fédéral, élaborés et remaniés depuis bien des années. Les volumes I et IV de l'*Annuaire des Femmes suisses* contiennent d'excellents articles très documentés sur les désirs et l'attitude des Sociétés féminines suisses relativement à ce Code par M^{mes} GLATTLI et LEUCH (en allemand).

* Joséphine BUTLER : *Souvenirs d'une grande croisade et Une voix dans le désert* (traduction française, 1900 et 1905). Ouvrages classiques en la matière.

* M^{me} AVRIL de S^{te}-CROIX : *Une morale pour les deux sexes.* 1 brochure 1900.

* M^{me} P. de SCHLUMBERGER : *Une femme aux femmes.* (Pourquoi les femmes doivent étudier la question des mœurs). 1 broch. Maurice VEILLARD : *La prostitution.* 1 vol. Nyon 1919.

* Abram FLEXNER : *La prostitution en Europe.* 1 fort volume. Magnifique enquête, menée de façon admirablement scientifique, la plus complète qui existe sur ce sujet.

V. — Divers

Annuaire des femmes suisses, 5 vol. 1915-1919.

Articles en français et en allemand sur des sujets variés, sociaux, économiques, légaux, etc., intéressant le mouvement féministe. Chroniques nationales et internationales des progrès du féminisme durant chaque année.

La législation sociale suisse et les femmes

Nombreux sont les problèmes de législation sociale dont l'opinion publique suisse s'occupe en ce moment.

Parmi les projets de lois qui sont à l'ordre du jour, un certain nombre prévoient la réglementation du travail des femmes. Nous nous proposons de résumer ici brièvement les dispositions des nouvelles œuvres législatives concernant les personnes du sexe féminin.